



ARRETE N° 25-43

Le Maire de MONS EN PEVELE,
VU les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Considérant qu'à l'occasion du 112° Tour de France cycliste organisé le Lundi 07 Juillet 2025 par Amaury Sport Organisation, il y a lieu de prendre toutes mesures afin d'éviter les accidents et assurer le bon déroulement de l'épreuve,

ARRETE

ARTICLE 1° : Le Lundi 07 Juillet 2025, la circulation sera interdite (sauf en ce qui concerne les services chargés du maintien de l'ordre et de la sécurité) entre 11 heures 30 et 15 heures 00 et le stationnement des véhicules sera interdit à partir de 09h00 sur l'itinéraire suivant :

- Départementale 120, Rue de Martinval
- Départementale 954, Rue Saint Jean
- Départementale 954, Rue du Moulin
- Départementale 954, Rue de Deux-Villes

ARTICLE 2° : Un itinéraire de déviation ainsi que la matérialisation de l'interdiction édictée à l'article 1^{er} (signalétique, barrières et commissaires de course) seront mis en œuvre par l'organisateur de l'épreuve.

ARTICLE 3° : La vente et la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur le parcours.

ARTICLE 4° : Mme la Secrétaire Générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Nord à LILLE,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Nord – Unité Territoriale de DOUAI,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef du Service Prévision du SDIS 59 Groupement 3 à VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le Président de Amaury Sport Organisation

FAIT A MONS EN PEVELE, le 26 Mars 2025

Le Maire,
Sylvain PEREZ.

